

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

CM2023/04/14/28 : CREATION DE L'ASSOCIATION « GRAND PARIS CLIMAT »

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-5, L. 5219-1 et L. 5219-5-III,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 229-25, L. 229-26, L. 122-4 et suivants, R. 117 ; R. 229-51 et suivants,

Vu les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012,

Vu la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptée en 2015 puis révisée en 2018-2019 fixant l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 au niveau national,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu le projet de statuts de l'association Grand Paris Climat annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial,

Considérant le souhait de créer l'Association Grand Paris Climat dans les meilleurs délais,

Considérant l'ambition partagée par la Métropole du Grand Paris et les ALEC de soutenir et coordonner la politique de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte contre le dérèglement climatique et en particulier la rénovation thermique des bâtiments,

Considérant le souhait des huit ALEC et Espaces Conseil France Rénov' de prendre part à l'association Grand Paris Climat et leur adhésion sera soumise prochainement dans le cadre de leurs instances ,

Considérant que Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Madame France-Lise VALIER ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création d'une association dont la dénomination est « Grand Paris Climat ».

APPROUVE les projets de statuts annexés à la présente délibération

APPROUVE la qualité de membre fondateur de la Métropole dans l'association Grand Paris Climat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs nécessaires à la constitution de l'association, à accomplir autant que de besoin, les formalités requises en vue de la constitution de l'association, et à suivre son bon fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Madame France-Lise VALIER)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication